

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au troisième étage de Hautes Terres Communauté avec le Centre de Gestion du Cantal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle multimédia située au siège de la collectivité, 4 rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT ;

**Considérant** la demande de location de l'administration le Centre de Gestion du Cantal ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration Centre de Gestion du Cantal – représentée par Madame Christine DELBOS agissant en qualité de Directrice Générale des Services – ayant son siège social au Village d'entreprises Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : le jeudi 23 février 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.